Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 050-200067205-20221219-P469_2022-AR



Publié le 19/12/2022

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P469_2022

Date: 19/12/2022

OBJET : Services d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin -

Prolongation des marchés publics

Exposé

Les marchés publics d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Cotentin expirent le 31 décembre 2022. Il s'agit des marchés suivants :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes conclu avec Groupama Centre Manche ;
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes conclu avec SMACL ;
- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes conclu avec SMACL ;
- Lot n°4: assurance de la protection juridique conclu avec SMACL;
- Lot n°5: assurance des prestations statutaires conclu avec WTW (ex Gras Savoye);
- Services d'assurances pour le Port de Diélette assurance des dommages aux biens et des risques annexes conclu avec un groupement représenté par A.M.T.M.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne l'agglomération depuis début juin pour le renouvellement de ces marchés, pour une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'agent référent de l'agglomération en matière d'assurance est absent depuis août 2022 et cette absence est prolongée à une date non déterminée.

Pour assurer le renouvellement de ces contrats d'assurance dans de bonnes conditions et continuer de protéger la collectivité, une prolongation de la durée des contrats actuels pour une durée de 12 mois est nécessaire.

Après négociations avec les titulaires de chaque contrat d'assurance, l'agglomération a soumis à l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres, réunis le 16 décembre 2022, les conditions de prolongation suivantes :

Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes Prolongation du contrat avec :

- une majoration de 50% (dont évolution de l'indice FFB) des taux de cotisation,
- une modification de la nature et des montants des franchises,
- l'ajout d'une nouvelle exclusion.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 050-200067205-20221219-P469_2022-AR

Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes Prolongation dans les mêmes conditions de garanties et de tarif (hors indexation).

Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes Prolongation dans les mêmes conditions de garanties et de tarif (hors indexation).

Lot n°4 : assurance de la protection juridique

Prolongation dans les mêmes conditions de garanties et de tarif (hors indexation).

Lot n°5 : assurance des prestations statutaires

Prolongation avec application d'un nouveau taux de 4,77% et avec un périmètre de garantie identique.

Services d'assurances pour le Port de Diélette – assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Prolongation du contrat actuel dans les mêmes conditions et complétées avec l'ajout de trois exclusions.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139-3 relatif aux modifications de marchés pour circonstances imprévues,

Considérant les avis favorables préalables formulés à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2022,

Décide

- De signer l'avenant n°7 de prolongation du délai du marché public d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes (lot n°1) avec Groupama Centre Manche (10 rue Blaise Pascal - 28006 CHARTRES) dans les conditions exposées ciavant, qui représente une incidence financière estimative de + 40,21% par rapport au montant du marché initial,
- De signer l'avenant n°5 de prolongation du délai du marché public d'assurances des responsabilités et des risques annexes (lot n°2) avec SMACL (141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT) dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs, ce qui représente une incidence financière estimative de + 26,61% par rapport au montant du marché initial,
- De signer l'avenant n°3 de prolongation du délai du marché public d'assurances des véhicules et des risques annexes (lot n°3) avec SMACL (141 Avenue Salvador

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



Allende 79031 NIORT) dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs (hors indexation), ce qui représente une incidence financière estimative de + 25,59% par rapport au montant du marché initial,

- De signer l'avenant n°1 de prolongation du délai du marché public d'assurances de la protection juridique (lot n°4) avec SMACL (141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT) dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs (hors indexation), ce qui représente une incidence financière estimative de + 28,4% par rapport au montant du marché initial.
- De signer l'avenant n°2 de prolongation du délai du marché public d'assurances des prestations statutaires (lot n°5) avec WTW (Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX) dans les conditions exposées ci-avant, qui représente une incidence financière estimative de + 33,99% par rapport au montant du marché initial.
- De signer l'avenant n°1 de prolongation du délai du marché public d'assurances des dommages aux biens pour le Port de Diélette avec le groupement représenté par A.M.T.M (Immeuble le Challenge Bd de la République BP 93004 17030 LA ROCHELLE) dans les mêmes conditions de garanties et de tarifs (hors indexation) avec l'ajout de trois exclusions, ce qui représente une incidence financière estimative de + 34,64% par rapport au montant du marché initial,
- **De dire** que les dépenses correspondantes feront l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE